

COMMUNE DE SAINT PRIVAT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 septembre 2024

N° 2024/ 63 Installation d'une nouvelle conseillère municipale.

N° 2024 / 64 Décision modificative budget primitif assainissement n°2/2024.

N° 2024 / 65 Travaux rue des tours de merle / rd13 avenant.

N° 2024 / 66 Voirie 2024 avenant.

N° 2024 / 67 Aménagement d'un parking avec place PMR de la maison des services.

N° 2024 / 68 Travaux d'entretien de toitures de la mairie et du logement communal occupé par Mr Combes Michel.

N° 2024 / 69 Achat d'un matériel vidéo pour la future salle du conseil et réunion de la maison des services.

N° 2024 / 70 Problème de sécurité : pont du moulin haut.

N° 2024 / 71 Mise en place de la fibre pour la maison des services.

N° 2024 / 72 Avenant à la contractualisation 2023-2025.

N° 2024 / 73 Délibération fixant les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

N° 2024 / 74 Gratification pour la stagiaire du lycée Queuille à Neuvic.

N° 2024/ 75 Taxe foncière sur les propriétés bâties exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux meublés à titre de gîte rural, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes.

N° 2024/ 76 Taxe foncière sur les propriétés bâties exonération en faveur des immeubles situés en zone France ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 g du code général des impôts.

N°2024/ 77 Portant création d'un emploi permanent et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

N°2024/ 78 Modification des horaires de travail de Mme Lassaigne Marion.

N° 2024 / 79 Encart publicitaire sur le magazine de la pêche en 2024.

N° 2024 / 80 Demande de subvention de l'AMF téléthon.

N° 2024 / 81 Demande de subvention association fse collège du méridien de Mauriac.

N° 2024 / 82 Devenir des mobil homes.

N° 2024 / 83 Tarif des prestations camping-car.

Affaires diverses.



COMMUNE DE SAINT PRIVAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-quatre, le 26 septembre le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIVAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil à 19h00, sous la présidence de Monsieur Jean Basile SALLARD, Maire de SAINT PRIVAT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2024.

Présents : Messieurs SALLARD, DUCROS, MOULIN, CHAUDIERES, COMBE, FORETNEGRE et Mesdames TROYA, SALLE, FOLCH, LAJOINIE, MORVAN, BELVEYRE et DELPIROUX.

Absents : Madame FAILLET TURON.

Procurations : Mme FAILLET TURON à M SALLARD

Secrétaire de séance : Mme Sonia Troya

N° 2024 / 63

Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Monsieur HOURTOULE Hervé, conseiller municipal a présenté par courrier reçu en mairie le 30 juin 2024, sa démission de son mandat de conseiller municipal. La Préfecture de Tulle a été informée de cette situation en application de l'article L 2122-15 du CGCT par mail le 2 juillet 2024.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Madame SALLE Annie est donc appelée à remplacer Monsieur HOURTOULE Hervé au sein du conseil municipal, elle est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence.

- Le Conseil Municipal, PREND ACTE de la démission de Monsieur HOURTOULE Hervé et de l'installation de Madame SALLE Annie en qualité de conseillère municipale.

| | | | |
|-----------------------|----|---------------------------|--|
| Nombre de voix pour | 14 | Abstentions | |
| Nombre de voix contre | | Ne prend pas part au vote | |

N° 2024 / 64

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT N°2/2024

| Intitulé | Diminution sur crédits déjà alloués | | | Augmentation des crédits | | |
|---|-------------------------------------|--------------|---------|--------------------------|------|---------|
| | Compte | Opé. | Montant | Compte | Opé. | Montant |
| Subventions d'équipement | | | | 131 | H.O. | 903,69 |
| Autres immobilisations corporelles 040 | | | | 2818 | H.O. | 10,00 |
| Investissement recettes | | | | | | 913,69 |
| | | Solde | 913,69 | | | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité vote la mise en application de la décision modificative :

| | | | |
|-----------------------|----|---------------------------|--|
| Nombre de voix pour | 14 | Abstentions | |
| Nombre de voix contre | | Ne prend pas part au vote | |

N° 2024 / 65

**TRAVAUX RUE DES TOURS DE MERLE / RD13
AVENANT**

Monsieur MOULIN, Adjoint aux travaux présente au Conseil Municipal l'avenant concernant les travaux de la RD 13 rue des Tours de Merle l'avenant établi par l'entreprise COLAS FRANCE, concernant la tranche ferme de l'aménagement de sécurité et cheminement piétons.

Ce présent avenant a pour objet d'augmenter sensiblement le montant de la tranche ferme du marché, conformément au 3° de l'article 139 du Décret 2016-306 du 27 mars 2016 relatif aux marchés publics AVEC une prolongation de délai :

1/ en intégrant des travaux supplémentaires en centre-bourg (caniveau grille et tuyau) et de signalisation horizontale sur et aux abords de la zone des travaux (marquage); avenant sur la tranche ferme

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 4 400, 00 €
- Montant TTC : 5 280, 00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 5.2% de la T.Ferme - 4.4% du marché

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 103 367,18 € (T.F : 89 714,86 + T.Opt.1 : 8 098,02 + T.Opt.2 : 5 554,30)
- Montant TTC : 124 040,62 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.**
- **Décide de faire réaliser les travaux**

| | | | |
|-----------------------|----|---------------------------|--|
| Nombre de voix pour | 14 | Abstentions | |
| Nombre de voix contre | | Ne prend pas part au vote | |

N° 2024 / 66

VOIRIE 2024 AVENANT

Monsieur MOULIN Philippe présente au Conseil Municipal l'avenant concernant les travaux de la VOIRIE 2024 l'avenant établi par l'entreprise CROUTE.

Ce présent avenant a pour objet d'augmenter sensiblement le montant de la tranche optionnelle n°2 du marché, conformément au 3° de l'article 139 du Décret 2016-306 du 27 mars 2016 relatif aux marchés publics AVEC une prolongation de délai :

1/ en intégrant des travaux supplémentaires village de Haute-Brousse (GE+Bicouche) et d'aménagement de places de stationnement pour borne de recharge dans le bourg (GNT+GE+Bicouche); avenant sur la tranche optionnelle n°2.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 3 000, 00 €
- Montant TTC : 3 600, 00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 10.3% de la T.Opt 2 - 3% du marché

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 100 929,00 € (T.F : 53 807,00 + T.Opt.1 : 14 883,00 + T.Opt.2 : 32 239,00)
- Montant TTC : 121 114,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.**
- **Décide de faire réaliser les travaux**

| | | | |
|-----------------------|----|---------------------------|--|
| Nombre de voix pour | 14 | Abstentions | |
| Nombre de voix contre | | Ne prend pas part au vote | |

N° 2024 / 67

**Aménagement d'un parking avec place PMR
DE LA MAISON DES SERVICES**

Monsieur MOULIN adjoint aux travaux informe le Conseil Municipal, qu'il serait nécessaire de créer des places de parking à la Maison des services au niveau des bureaux avec un accès par l'impasse de la châtaigneraie :

- D'un accès et de parking pour le logement situé au-dessus de la Maison de services,
- De places de parking classique et PMR sur le devant et le côté de la Maison des services.

Après avoir sollicité plusieurs entreprises, nous avons reçu les devis suivants :

- Entreprise CROUTE d'un montant HT de 37 955,50 € soit un montant TTC de 45 546,60 €.
- Entreprise COLAS d'un montant HT de 26 660,00 € soit un montant TTC de 31 992,00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve le devis de l'entreprise Colas,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.**
- **Décide de faire réaliser les travaux.**

| | | | |
|-----------------------|----|---------------------------|--|
| Nombre de voix pour | 14 | Abstentions | |
| Nombre de voix contre | | Ne prend pas part au vote | |

N° 2024 / 68

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DE TOITURES DE LA MAIRIE
ET DU LOGEMENT COMMUNAL OCCUPE PAR MR COMBES MICHEL**

Monsieur MOULIN, Adjoint aux travaux rappelle au Conseil Municipal la nécessité de faire intervenir rapidement une société pour la réparation et la mise hors d'eau de la couverture du bâtiment hébergeant la mairie et les logements communaux ainsi que le logement communal occupé par Mr Combe Michel.

Après avoir sollicité plusieurs entreprises, sans réponse nous avons reçu le devis de l'entreprise Maurice NAILLER qui nous propose une solution de réparation et la mise hors d'eau de la couverture des bâtiments concernés pour un montant de 7 204.32 € HT soit un montant TTC de 8 645 .18 €.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve le devis,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.**
- **Décide de faire réaliser les travaux.**

| | | | |
|-----------------------|----|---------------------------|--|
| Nombre de voix pour | 14 | Abstentions | |
| Nombre de voix contre | | Ne prend pas part au vote | |

N° 2024 / 69
ACHAT D'UN MATERIEL VIDEO POUR LA FUTURE SALLE DU CONSEIL ET REUNION
DE LA MAISON DES SERVICES

Monsieur Maire informe le Conseil Municipal de l'utilité d'acquérir du matériel vidéo pour la future salle du conseil municipal

Après avoir sollicité plusieurs entreprises, nous avons reçu les devis suivants :

| Entreprises | SULPICE TV | DEMAILLY | TECHNIQUE MEDIA INFORMATIQUE |
|--------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|------------------------------|
| Écran dynamique | 1 853 € ht | 1 390 € ht | 1390,00 € ht |
| Écran tactile | 2 505 € ht | | 2 290,00 € ht |
| Caméra | 1 076 € ht | 638 € ht | 690 € ht |
| Barre de son | | | |
| Autres | window 11 intégré à l'écran 598 € ht | Support et cles wifi 298,57 € ht | |
| Livraison /installation | 690 € ht | 300 € ht | 180 € ht |
| TOTAL HT OPTION 1 | 4 217,00 € ht | 2 626,57 € | 2 260,00 € ht |
| TOTAL HT OPTION 2 | 4 869,00 € ht | | 3 160,00 € ht |

Option pc embarqué
+ clavier et souris
840 € TTC

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve le devis de l'entreprise TECHNIQUE MEDIA INFORMATIQUE avec l'option de l'écran tactile,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.**
- **Décide de passer la commande.**

| | | | |
|-----------------------|----|---------------------------|--|
| Nombre de voix pour | 14 | Abstentions | |
| Nombre de voix contre | | Ne prend pas part au vote | |

N° 2024 / 70
PROBLEME DE SECURITE : PONT DU MOULIN HAUT

Monsieur Phillippe Moulin informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Programme National Ponts, il a été constaté lors de la reconnaissance des ouvrages d'art sur notre commune, un problème de sécurité.

En effet, l'ouvrage nommé « Pont du Moulin Haut » situé à la limite entre notre commune et la commune de Darzac présente un problème de sécurité immédiate (gardes de corps instables et détériorés).

L'entreprise FH Breuil nous a fait parvenir le devis d'un montant de 9 847,00 € HT soit un montant TTC de 11 816.40 €.

Les travaux étant mutualisés entre la commune de Darzac et la commune de St Privat les coûts sont donc divisés entre les deux communes soit 4 923.50 € HT chacune (5 908.20 € TTC chacune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'autoriser le Maire à signer devis,**
- **Décide de faire réaliser les travaux**

| | | | |
|-----------------------|----|---------------------------|--|
| Nombre de voix pour | 14 | Abstentions | |
| Nombre de voix contre | | Ne prend pas part au vote | |

N° 2024 / 71

MISE EN PLACE DE LA FIBRE POUR LA MAISON DES SERVICES

Monsieur Moulin, adjoint aux travaux présente au Conseil Municipal le devis concernant l'installation de la fibre par la société AXIONE pour la maison des services d'un montant HT de 2 915.23 € soit un montant TTC de 3 498.28 €.

Il indique également que suite à l'installation définitive de la fibre certaines prestations et fournitures de matériel seront revues à la baisse sur la facturation définitive.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve le devis,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.**

| | | | |
|-----------------------|----|---------------------------|--|
| Nombre de voix pour | 14 | Abstentions | |
| Nombre de voix contre | | Ne prend pas part au vote | |

N° 2024 / 72

AVENANT A LA CONTRACTUALISATION 2023-2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant de contractualisation départementale 2023/2025 qui figure en annexe à la présente, sous forme de tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Tableau à renvoyer complété, daté et signé à aides.communales@ccarsoze.fr Vous pouvez nous solliciter pour en avoir une version informatique

* indique at
- aide engagée avant décembre 2025
- aide sera redéployée
- ligne sera abandonnée

| 2023/2025 | DONNÉES CONTRAT 2023/2025 | | ENGAGEMENTS (dont CP 19/07/24) | | TAUX D'ENGAGEMENT DES AIDES CONTRACTUALISÉES | A compléter | | | VERSEMENTS | | A compléter | |
|--|---------------------------|----------------|--------------------------------|---------------|---|---|--------------------|----------------------------|------------------|---------------|--|-----------------------|
| | Montant HT du projet | Aide CD prévue | Montant travaux HT | Aide CD votée | | SI AIDE NON ENCORE ENGAGÉE, MERCI DE COMPLÉTER CES COLONNES | | | Total aide versé | Reste à payer | SI AIDE NON SOLIDÉE, MERCI DE COMPLÉTER CES COLONNES | |
| | | | | | Ratio entre aides engagées (antérieurement) et aides contractualisées | Date dépôt demande d'aide | Aide CD sollicitée | Commentaires * | | | Date demande de paiement | Montant aide à verser |
| SAINT-PRIVAT | 1 300 500 € | 212 650 € | 1 650 € | 1 320 € | 1% | | | | 1 320 € | 0 € | | |
| Aménagement paysager et aire de jeux | 30 000 € | 7 500 € | | | 0% | Automne 2024 | 7 500 | Dossier en cours. | 0 € | 0 € | | |
| Aménagement sécurité piscine entrées de Bourg T2 | 210 000 € | 25 000 € | | | 0% | 2025. | 25000 | Travaux à réaliser en 2025 | 0 € | 0 € | | |
| Aménagement sécurité piscine entrées de Bourg T1 | 250 000 € | 25 000 € | | | 0% | Sept 2024 | 25000 | Travaux en cours. | 0 € | 0 € | | |
| Citation d'une maison des services | 370 000 € | 74 000 € | | | 0% | Sept 2024 | 74000 | Travaux en cours. | 0 € | 0 € | | |
| Dépollution et réaménagement garage communal | 50 000 € | 12 500 € | | | 0% | 2025 | 12500 | Travaux prévus en 2025 | 0 € | 0 € | | |
| Diagnostic énergétique école maternelle | 5 500 € | 4 400 € | 1 650 € | 1 320 € | 30% | | | fait. | 1 320 € | 0 € | | |

Tableau à renvoyer complété, daté et signé à aides.communales@ccarsoze.fr Vous pouvez nous solliciter pour en avoir une version informatique

* aide engagée avant décembre 2025
- aide sera redéployée
- ligne sera abandonnée

| 2023/2025 | DONNÉES CONTRAT 2023/2025 | | ENGAGEMENTS (dont CP 19/07/24) | | TAUX D'ENGAGEMENT DES AIDES CONTRACTUALISÉES | A compléter | | | VERSEMENTS | | A compléter | |
|---|---------------------------|----------------|--------------------------------|---------------|---|---|--------------------|---|------------------|---------------|--|-----------------------|
| | Montant HT du projet | Aide CD prévue | Montant travaux HT | Aide CD votée | | SI AIDE NON ENCORE ENGAGÉE, MERCI DE COMPLÉTER CES COLONNES | | | Total aide versé | Reste à payer | SI AIDE NON SOLIDÉE, MERCI DE COMPLÉTER CES COLONNES | |
| | | | | | Ratio entre aides engagées (antérieurement) et aides contractualisées | Date dépôt demande d'aide | Aide CD sollicitée | Commentaires * | | | Date demande de paiement | Montant aide à verser |
| Entretien du cimetière | 10 000 € | 2 500 € | | | 0% | 2025 | 2500 | Aide à redéployer sur renouvellement cimetière | 0 € | 0 € | | |
| Parking délestage centre bourg | 40 000 € | 10 000 € | | | 0% | 2024 | 10000 | Aide à redéployer sur Parking PMR Maison des Services | 0 € | 0 € | | |
| Multiplicateur eaux de pluie | 20 000 € | 5 000 € | | | 0% | 2025 | 5000 | Aide à redéployer sur renouvellement école. | 0 € | 0 € | | |
| Rénovation énergétique école maternelle | 300 000 € | 40 000 € | | | 0% | 2025 | 40000 | Travaux 2025-2026 | 0 € | 0 € | | |
| Rénovation lavoir communal | 15 000 € | 6 750 € | | | 0% | 2025 | 6750 | Travaux à réaliser en 2025 | 0 € | 0 € | | |

- Approuve le tableau présenté,
- Prend acte des décisions du Conseil Départemental,
- Décide de solliciter les aides auprès du Conseil Départemental au fur et à mesure de l'avancement des divers projets.

| | | | |
|-----------------------|----|---------------------------|--|
| Nombre de voix pour | 14 | Abstentions | |
| Nombre de voix contre | | Ne prend pas part au vote | |

N° 2024 / 73
Délibération fixant les modalités d'exercice du travail à temps partiel

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Fonction publique,
Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment son article 37-1-III,
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 20,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25 juin 2024.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent demander, s'ils remplissent les conditions exigées, à exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Le *Maire ou le Président* rappelle au Conseil que conformément aux articles L612-1 à L612-8 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

1-Le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé, sur demande et sous réserve des nécessités de service :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement : un fonctionnaire titulaire ou stagiaire à temps non complet ne peut donc bénéficier d'un temps partiel sur autorisation ;
- aux agents contractuels de droit public en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet et, sans condition d'ancienneté de service, aux travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article L352-4 du code général de la fonction publique.

Le temps partiel sur autorisation accordé ne peut être inférieur à 50% du temps complet de l'agent.

2-Le temps partiel de droit

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités exclusives de 50, 60, 70 et 80%.

- **Pour les fonctionnaires**

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non complet pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- lorsqu'ils relèvent, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail, après avis du service de médecine préventive.

- **Pour les agents contractuels de droit public**

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public :

- employés depuis plus d'un an à temps complet ou en équivalent temps plein, à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- relevant, en tant que personnes handicapées, de l'article L. 5212-13 du Code du travail.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels sur la base de l'article L352-4 du code général de la fonction publique, bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, et donc sans condition d'ancienneté de service.

3-Modalités

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 : Organisation du travail

Pour le temps partiel de droit

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre : *quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.*

Pour le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre : *quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.*

Article 2 : Quotités de temps partiel

Pour le temps partiel de droit

Les quotités du temps partiel de droit sont obligatoirement fixées à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein. L'organe délibérant ne peut modifier ni restreindre les quotités fixées réglementairement.

Pour le temps partiel sur autorisation

1 - Les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

Article 3 : Demande de l'agent et durée de l'autorisation

Les demandes devront être formulées dans un délai de **2 mois** avant le début de la période souhaitée.

La demande de l'agent devra comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par la présente délibération. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devrait être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

La durée des autorisations est fixée à 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

Article 4 : Refus du temps partiel

Dans le cadre d'un temps partiel de droit, l'autorité territoriale se borne à vérifier les conditions réglementaires requises au vu des pièces produites par l'agent sans aucune appréciation : le temps partiel de droit ne peut être refusé que si les conditions statutaires ne sont pas réunies.

Dans le cadre d'un temps partiel sur autorisation, un entretien préalable avec l'agent est organisé afin d'apporter les justifications au refus envisagé, mais aussi de rechercher un accord, en examinant notamment des conditions d'exercice du temps partiel différentes de celles mentionnées sur la demande initiale.

La décision de refus de travail à temps partiel doit être motivée dans les conditions définies par les articles L. 211-2 à L. 211-7 du Code des relations entre le public et l'administration : la motivation doit être claire, précise et écrite. Elle doit comporter l'énoncé des considérations de fait et de droit qui constituent le fondement de la décision de refus.

En cas de refus de l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel :

- la commission administrative paritaire peut être saisie par l'agent s'il est fonctionnaire ;
- la commission consultative paritaire peut être saisie par l'agent s'il est un agent contractuel de droit public.

Article 5 : Rémunération du temps partiel

Les agents autorisés à travailler à temps partiel perçoivent une fraction du traitement, de l'indemnité de résidence et des primes et indemnités de toute nature.

Cette fraction est égale au rapport entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée résultant des obligations hebdomadaires de service réglementairement fixées pour les agents de même grade exerçant à temps plein les mêmes fonctions dans l'administration ou le service concerné.

Toutefois, les quotités de travail à temps partiel 80% et 90% sont rémunérées respectivement à 6/7^{ème} (85,7%) et 32/35^{ème} (91,4%) de la rémunération d'un agent à temps plein.

Article 6 : Réintégration ou modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel (changement de jour par exemple) peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut toutefois intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage, maladie du conjoint, de l'enfant, ...). Cette demande de réintégration sans délai fera l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Article 7 : Suspension du temps partiel

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

| | | | |
|-----------------------|----|---------------------------|--|
| Nombre de voix pour | 14 | Abstentions | |
| Nombre de voix contre | | Ne prend pas part au vote | |

N° 2024 / 74

GRATIFICATION POUR LA STAGIAIRE DU LYCÉE QUEUILLE A NEUVIC

Mademoiselle Maëlle Capel Auset a été accueillie par les services techniques de la commune, dans le cadre de sa scolarité pour un stage en avril et juin/juillet 2024.

Le Conseil Municipal souhaite exprimer sa reconnaissance envers cette personne qui a fait un travail remarquable au sein de l'équipe municipale et décide de lui accorder une gratification de 300 €.

Les crédits nécessaires seront imputés sur l'article 65181.

| | | | |
|-----------------------|----|---------------------------|--|
| Nombre de voix pour | 14 | Abstentions | |
| Nombre de voix contre | | Ne prend pas part au vote | |

N° 2024/75

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

EXONÉRATION EN FAVEUR DES HOTELS POUR LES LOCAUX AFFECTES EXCLUSIVEMENT À UNE ACTIVITÉ D'HERBERGEMENT, DES LOCAUX MEUBLÉS À TITRE DE GÎTE RURAL, DES LOCAUX CLASSÉS MEUBLÉS DE TOURISME OU DES CHAMBRES D'HÔTES

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes. Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

- _ Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement 1
- _ les locaux classés meublés de tourisme 1
- _ les chambres d'hôtes 1

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

| | | | |
|-----------------------|----|---------------------------|--|
| Nombre de voix pour | 14 | Abstentions | |
| Nombre de voix contre | | Ne prend pas part au vote | |

N° 2024/76

**TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES
EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS
REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR
BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION
FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

| | | | |
|-----------------------|----|---------------------------|--|
| Nombre de voix pour | 14 | Abstentions | |
| Nombre de voix contre | | Ne prend pas part au vote | |

N°2024/77

PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET RELATIVE AU RECRUTEMENT, LE CAS ECHEANT, D'UN AGENT CONTRACTUEL LORSQUE LES BESOINS DU SERVICE OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE STATUTAIREMENTS

Etabli en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique,

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

DECIDE

La création à compter du 26 septembre 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint principal de 2ème classe temps non complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs pour exercer les missions suivantes :

- missions France Service,
- la gestion des demandes relatives aux pièces d'identités
- les missions d'accueil et de secrétariat de base du service administratif de la mairie.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de peu de nombre d'heures proposé actuellement (17h30 h par semaine) cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une connaissance en matière de secrétariat, et des activités de mission de France Service.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 368 Adjoint administratif principal de 2ème classe du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

| | | | |
|-----------------------|----|---------------------------|---|
| Nombre de voix pour | 14 | Abstentions | 0 |
| Nombre de voix contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 0 |

N°2024/78

MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL DE MME LASSAIGNE MARION

Monsieur le Maire indique que suite l'ouverture de la Maison des services les horaires de travail de Mme LASSAIGNE Marion seront modifiés comme suit :

Lundi 13h30 - 17h00

Mardi 13h30 – 17h00

Mercredi 13h30 – 17h00

Jeudi 13h30 – 17h00

Vendredi 13h30 – 17h00

Les nouveaux horaires seront mis en place à compter du mardi 1^{er} novembre 2024.

Le conseil municipal prend note et valide cette proposition à l'unanimité.

| | | | |
|-----------------------|----|---------------------------|---|
| Nombre de voix pour | 14 | Abstentions | 0 |
| Nombre de voix contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 0 |

N° 2024 / 79

ENCART PUBLICITAIRE SUR LE MAGAZINE DE LA PÊCHE EN 2024

Monsieur Ducros Fabien adjoint présente au Conseil Municipal la proposition de la fédération départementale de la pêche et la protection du milieu aquatique à Tulle, concernant l'insertion d'un encart publicitaire dans le prochain numéro du magazine pêche Corrèze au prix de 400 €, soit ¼ de page.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte de publier un encart publicitaire dans le magazine de la pêche Corrèze 2024 au prix de 400 €,**
- **Décide de prévoir les crédits nécessaires au règlement de la dépense à l'article 6231 du budget principal.**

| | | | |
|-----------------------|----|---------------------------|--|
| Nombre de voix pour | 14 | Abstentions | |
| Nombre de voix contre | | Ne prend pas part au vote | |

N° 2024 / 80

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AMF TÉLÉTHON

Monsieur le Maire présente la demande de subvention déposée par l'AFM Téléthon, pour l'édition 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Considérant que la commune s'implique déjà dans l'organisation des manifestations locales, décide de ne pas allouer de subvention en espèces pour 2025.**

Une réunion à l'initiative de la commune sera organisée dans quelques semaines pour préparer la journée du téléthon 2024.

| | | | |
|-----------------------|----|---------------------------|--|
| Nombre de voix pour | 14 | Abstentions | |
| Nombre de voix contre | | Ne prend pas part au vote | |

N° 2024 / 81

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION FSE COLLEGE DU MERIDIEN DE MAURIAC

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de subvention adressée par l'association FSE du collège du Méridien de Mauriac, pour financer leur projet de réalisation d'un court métrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de ne pas allouer de subvention,**

| | | | |
|-----------------------|----|---------------------------|--|
| Nombre de voix pour | 14 | Abstentions | |
| Nombre de voix contre | | Ne prend pas part au vote | |

N° 2024 / 82

DEVENIR DES MOBIL HOMES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés rencontrées cette année au camping avec certains propriétaires de mobil homes.

Des incivilités de leur part ont été relevées à plusieurs reprises, notamment depuis l'installation de l'aire de camping-car et de la clôture du camping. Les adjoints ont également été témoins ou informés de ces incivilités. (Démontage de la clôture, manipulations non autorisées de la barrière automatique, branchements électriques illicites.

Loyer impayé ou caution contre remise de badges non fournie malgré les rappels et relances.

D'autre part, Mr le Maire précise que depuis ces dernières années, notamment en saison estivale, les locations de chalets sont saturées, des demandes toujours plus nombreuses ne peuvent honorées et l'absence de chalet PMR ne permet pas de satisfaire les demandes de cette clientèle.

Une discussion s'engage sur ces problématiques nouvelles, Monsieur le Maire précise que les 4 mobil homes installés par des particuliers font l'objet d'une convention annuelle signée avec la Commune.

Cette convention n'est soumise à aucune obligation de renouvellement et peut donc être stoppée au terme d'une année.

Après en avoir délibéré, considérant les problématiques rencontrées et le besoin d'augmenter la capacité d'accueil en habitation légères de loisirs, le Conseil Municipal :

- **Décide de ne pas renouveler les conventions, signées avec les propriétaires de mobil home pour l'année 2025,**
- **Décide d'informer les 4 propriétaires de cette décision et de leur demander de prendre les dispositions nécessaires pour retirer leur mobil home.**

| | | | |
|-----------------------|----|---------------------------|---|
| Nombre de voix pour | 13 | Abstentions | 1 |
| Nombre de voix contre | | Ne prend pas part au vote | |

N° 2024 / 83
TARIF DES PRESTATIONS CAMPING CAR

Madame Géraldine Lajoinie Adjointe rappel au Conseil Municipal qu'une prestations unique au tarif de 12 € la nuit pour les camping-cars est mise en place ce jour au camping.

Or, lors du bilan de la saison touristique 2024, il est ressorti la demande de création de différents types de prestations pour les camping-cars.

Mme Lajoinie propose la création la prestation suivante :

Recharge en eau, en électricité, et vidange des eaux usées pour un tarif de 5€.

Cette prestation permettra aux camping caristes de stationner dans le camping pour une durée de 3 heures maximum.

Le tarif pour la nuitée d'un montant de 12 € permettant le stationnement et les recharges d'eau et d'électricité ainsi que la vidange, reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide de mettre en place les nouvelles prestations et valide les tarifs proposés,**
- **Autorise le Maire à prendre contact avec la société Air Service pour mettre en place cette nouvelle prestation sur le logiciel de gestion des camping-cars.**

| | | | |
|-----------------------|----|---------------------------|--|
| Nombre de voix pour | 14 | Abstentions | |
| Nombre de voix contre | | Ne prend pas part au vote | |

AFFAIRES DIVERSES

➤ Remerciements :

Nous avons reçu les remerciements de la Valérie PUYFAGES suite au décès de son papa, ainsi que les remerciements de l'association les Xaintrigolos et de l'association Spaur pour leurs subventions accordées par le Conseil Municipal.

➤ **Point sur la saison touristique du camping :**

Le camping a subi une baisse de fréquentation courant juillet et août pour 2024 mais celle-ci était nationale. Cependant, la période printanière notamment en avril et en mai a connu une forte hausse des réservations ce qui au final permet au camping d'avoir une fréquentation stable par rapport à 2023 et de clôturer la saison 2024 en positif.

Assainissement :

Le transfert de compétence sera effectif au 1^{er} janvier 2026, afin de faire le point sur les structures de chaque commune, la communauté de communes de la Xaintrie Val Dordogne a mandaté un bureau d'étude, qui a pour mission de collecter toutes les données de toutes les infrastructures.

Cela permettra d'envisager la meilleure option pour la reprise de cette compétence par la communauté de communes de la Xaintrie Val Dordogne.

SMO :

La commune de St Privat a pour projet l'installation de 6 caméras de surveillances en partenariat avec le Comité syndical du centre de supervision départemental, elles seront mises en place courant 2025. Monsieur Moulin rappelle que les caméras seront installées uniquement sur des lieux publics, que le visionnage ne s'effectuera pas sur la Commune, que le Maire peut consulter les enregistrements mais que par sécurité les visages des personnes filmées seront floutés et que seul la Police a une possibilité de visualiser les bandes sans floutages en cas de besoin.

➤ **Devenir des bâtiments communaux :**

Suite aux estimations effectuées par les agences immobilières, le conseil municipal souhaite mettre en vente :

- La bâtiment bibliothèque au prix de 100 000 €.
- L'ancienne salle des fêtes 70 000 €.

L'ancienne mairie pour l'instant ne sera pas mise à la vente une étude de rénovation va être demandée à Corrèze Ingénierie.

Marché de Pays :

Le bilan étant positif pour toutes les associations qui ont organisé cette manifestation. Il est décidé de relancer cette opération pour l'été 2025.

La chambre d'agriculture propose une réunion avec les participants afin de faire le bilan de cette action et d'élaborer avec eux la prochaine saison.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Liste des Conseillers municipaux :

| Nom | Prénom | Fonction | Signature |
|-----------------|---------------|---------------------------|------------------|
| SALLARD | Jean Basile | Maire | |
| TROYA | Sonia | 1 ^{er} adjointe | |
| DUCROS | Fabien | 2 ^{ème} adjoint | |
| LAJOINIE | Géraldine | 3 ^{ème} adjointe | |
| MOULIN | Philippe | 4 ^{ème} adjoint | |

| | | | |
|----------------------|------------|-------------|--|
| | | | |
| FOLCH | Simone | Conseillère | |
| COMBE | Francis | Conseiller | |
| BELVEYRE | Maryse | Conseillère | |
| CHAUDIERES | Didier | Conseiller | |
| MORVAN | Anne Marie | Conseillère | |
| FAILLET TURON | Elisabeth | Conseillère | |
| SALLE | Annie | Conseiller | |
| FORETNEGRE | Alain | Conseiller | |
| DELPIROUX | Sylvie | Conseillère | |